

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS MARAICHERS

STATUTS

PREAMBULE

Avec l'industrialisation, la quête de productivité et de profits dans le domaine de l'agro-alimentaire ne semble pas connaître de limites. Monoculture intensive, engrais de synthèse et pesticides, mécanisation à outrance conduisent à une spécialisation des territoires, une dégradation des paysages, une perte de biodiversité, un gaspillage des ressources naturelles, une pollution généralisée, avec des conséquences très graves sur la santé humaine et animale. Les modifications génétiques artificielles et le brevetage du vivant parachèvent ce sinistre tableau.

Dans un esprit de convivialité et de partage, la présente association s'inscrit dans un courant de résistance à la banalisation et à l'industrialisation de la nourriture. Elle souhaite contribuer à éveiller les consciences à l'impérieuse nécessité de préserver, régénérer et transmettre les patrimoines nourriciers. En concrétisant une œuvre collective et constructive, elle souhaite aider ses adhérents à être acteurs de leurs vies.

ARTICLE 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Les Petits Loups Maraîchers".

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but de cultiver collectivement un jardin selon des méthodes agrobiologiques et de répartir la production entre ses adhérents, ainsi que de favoriser le développement de toutes les activités culturelles, sociales, scientifiques, pédagogiques et économiques s'y rattachant.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la **salle La Bigarade, Chemin de Figueret, Pont du Loup, 06620 Gourdon**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale extraordinaire sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Adhérents

L'adhésion est individuelle ou par foyer.

- Adhérents Actifs

Sont adhérents actifs ceux qui s'engagent à participer aux travaux de maraîchage, se répartissent les récoltes, et payent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils sont tenus informés de la vie de l'association et y participent.

- Adhérents Sympathisants

Sont adhérents sympathisants ceux qui payent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils sont tenus informés de la vie de l'association et y participent.

- Adhérents Ponctuels

Sont adhérents ponctuels ceux qui payent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils ont un accès ponctuel aux animations, sorties et activités proposées par l'association. Ils ne participent pas aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaire.

- Adhérents d'honneur

Sont adhérents d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 5 : Admission

L'adhésion à l'association doit être validée par le bureau défini à l'article 8.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission
- Décès
- Exclusion

L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou autre motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail et téléphone à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : Financement

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et de tout organisme public ou privé
- Toutes ressources autorisées par la loi. Ces subventions devraient être limitées à des frais d'installations et non de fonctionnement.

L'ambition de l'association est d'être autonome dans son fonctionnement.

ARTICLE 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administrateurs désigné lors de l'assemblée générale et pour une durée de un an.

Chaque adhérent peut s'y présenter. Un vote à main levée valide leur candidature à hauteur de 2/3 des votants.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à chaque assemblée générale, à main levée sur demande d'au moins l'un deux, un bureau composé de :

Un président ou plusieurs co-présidents,

S'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents,

Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,

Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il donne pouvoir à l'un des administrateurs pour prendre les engagements nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association : conclure les contrats, engager les dépenses, solliciter les ressources, ester en justice.

ARTICLE 9 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit en principe une fois par mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes questions ne relevant pas de l'assemblée générale extraordinaire. Elle se réunit chaque année et statue à la majorité plus une voix des adhérents présents ou représentés.

Le président, assisté des administrateurs, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan des comptes.

Le bilan moral et le bilan financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des administrateurs pour l'année suivante.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et décider la dissolution de l'association. Elle statue à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 12 : Convocations aux assemblées - Vote des décisions

À son initiative ou sur demande de la moitié plus un des adhérents inscrits hors adhérents ponctuels, le président convoque une assemblée générale. Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les adhérents de l'association, sauf les adhérents ponctuels, sont convoqués par mail par les soins du secrétaire ou de toute personne désignée par le Président ou le Conseil d'administration.

Pour le décompte des votes, le principe est de retenir une seule voix par adhésion.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, qui doivent énoncer la possibilité de donner pouvoir à un autre adhérent présent lors de l'assemblée. Seuls les pouvoirs écrits et dûment signés, précisant l'identité de l'adhérent représenté, seront pris en compte. Les pouvoirs donnés à un adhérent non présent ne peuvent être pris en compte

lors du vote et sont considérés comme nuls. Le nombre de pouvoirs donnés à un adhérent ne peut excéder deux. Ne devront être soumises au vote, lors des assemblées, que les questions figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur ou "Guide de l'adhérent" est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 08 Mars 2018.

Coprésident

Coprésident

Coprésident

